

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-  
CAPITALE

**Monsieur A. Goffart,**  
**Directeur**

**Fonctionnaire délégué**

*A.A.T.L.. – Direction l'Urbanisme*

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. :07/PFU/404963

D.M.S. :ED/2322-0004/23/2011-282PU

N/réf. : GM/FRT3.2/s.520

Annexes : demande de complément d'information

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : FOREST. Parc Duden. Installation d'une station d'épuration pour le local des jardiniers (anciennes écuries). **Avis conforme de la CRMS.**  
(Dossier traité par C. Defosse à la D.U. / E. Demelenne à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 01/03/2012 sous référence, reçue le 06/03/2012, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 30/05/2012, concernant l'objet susmentionné.

Après un premier examen du dossier en sa séance du 7 mars 2012, la Commission n'avait pu se prononcer définitivement dans l'état du dossier. En vertu des dispositions de l'article 177, § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (Cobat), elle souhaitait être mieux renseignée sur l'impact de l'installation d'épuration d'eau sur le site classé afin de pouvoir émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause.

Dans sa réponse du 10/05/2012, le maître d'ouvrage (Bruxelles-Environnement) a répondu par écrit aux différentes questions posées par la CRMS dans sa demande de complément. Ces réponses portent sur les points suivants:

- le raccordement des écuries aux égouts publics est très difficile en raison des différences de niveaux importants. Ces travaux nécessiteraient des interventions très coûteuses et pénalisantes pour le site ;
- le système SAUL ne nécessite pas l'installation de drains d'infiltrations ;
- le parcours des canalisations peut être rationalisé en remontant le bassin d'infiltration et le déssableur vers le bâtiment. En outre, les dimensions de la SAUL peuvent être modifiées pour gagner en longueur (3 x 4m au lieu de 12 x 2 m);
- les taques dans la cour seraient revêtues de pavés afin de diminuer leur impact visuel. Par contre, la proposition d'utiliser des taques « engazonnées » n'a pas été retenue pour des raisons d'entretien et considérant l'aspect souvent peu adéquat de ce type de dispositifs (herbe desséchée). On propose, par contre, de dissimuler les taques situées dans la pelouse par des buissons.

Considérant ces réponses, la CRMS ne s'oppose pas à l'installation d'une station d'épuration d'eau pour le local des jardiniers (anciennes écuries) dans le parc Duden. Elle demande toutefois de :

- **ne pas dissimuler les taques dans la pelouse par des buissons, mais de les couvrir par des plantes couvre-sol qui s'intègrent dans la pelouse. Les essences doivent être soumises à l'approbation préalable de la DMS.**
- de  **rapprocher au maximum l'installation de la cour** (sans compromettre son fonctionnement) pour diminuer son emprise et son impact sur le site. La nouvelle proposition jointe au complément d'information allant déjà dans ce sens, la Commission demande à la DMS de vérifier si l'installation peut encore être davantage reculée vers la cour (par exemple en plaçant les deux cuves de la station d'épuration des eaux usées l'un à côté de l'autre).

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, nos salutations très distinguées.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGMANS  
Présidente

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. : M. E. DEMELENNE